

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 20

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE – DON DE 4 CABINES DU TC6 DU SAQUET À L'ASTAX (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU TÉLÉPHÉRIQUE D'AX).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ASTAX (Association de Sauvegarde du téléphérique d'Ax-les-Thermes) a sollicité la commune afin de bénéficier d'un don de 4 cabines d'origine de la remontée mécanique TC6 du Saquet.

Ces cabines 6 places font partie de l'achat initial de la remontée mécanique. Ces biens ont été acquis en 1985 et ont été totalement amortis sur 30 ans (durée maximale) et présentent donc une valeur nette comptable nulle. Sachant que les biens ont déjà été sortis de l'inventaire de la station et ne présentent aucune valeur puisque totalement amortis, ces derniers ne seront pas réintégrés à l'inventaire pour une valeur nette comptable (VNC) nulle pour être ensuite sortis afin de constater le don auprès de l'association ASTAX.

Les opérations comptables afférentes à cette cession à titre gratuit s'assimilent à une mise à la réforme des biens en M4 qui a déjà eu lieu pour ces biens. C'est pourquoi aucune autre écriture comptable ne sera comptabilisée pour cette opération de don.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce don selon les modalités précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

